

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2019

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 10 septembre, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François BROUSTAUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

9 Présents : J.F. BROUSTAUT, CH. RAPIN, H.GOGA, R. NAPSANS, A.PRADEL, B.CIOTTA, N. REFAUVELET, M.VERDIER, M.DEYMIER.

5 Absent ayant donné procuration : E.CARLSBERG à H.GOGA, C.COUPER à C.RAPIN, A.DELPONT à JF.BROUSTAUT, A.LAULAN à R.NAPSANS, MH.PONTAL à M.VERDIER.

1 Absente: D. DUBOIS.

M. R. NAPSANS a été désigné secrétaire de séance

1- Approbation de la séance du 11 juin 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2-Année scolaire 2019-2020- Tarifs cantine scolaire

Vu le marché signé avec l'Aquitaine de restauration en août 2016,

Vu l'acte d'engagement et notamment l'article 5 relatif à l'actualisation des tarifs,

Vu la reconduction du marché jusqu'au 03 juillet 2020.

Considérant la revalorisation des prix au 1^{er} septembre 2019,

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide, par 13 voix dont 5 par procuration et une abstention de fixer comme suit les tarifs applicables à la rentrée prochaine :

- ✓ Repas enfants : 2.90€
- ✓ Repas adultes : 4.30€

3- Adhésion à un groupement de commande pour la « Prestation Entretien voirie »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux mers est compétente en matière d'entretien de la voirie transférée.

Considérant que les communes, pour l'entretien de leurs voies peuvent faire appel à des prestataires extérieurs. On peut considérer que la mutualisation de « prestation entretien de voirie » peut permettre de réaliser des économies d'échelle. Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre les Communautés de Communes de la CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et les communes suivantes :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Communauté de communes ou de la commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été fait à la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande « prestations entretien de voirie »
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres du Comité de Pilotage :
 -
 - o M. Christian RAPIN en tant que représentant titulaire
 - o M. Bruno CIOTTA en tant que représentant suppléant
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote l'adhésion.

4- Dispositions relatives au régime de maintien des primes et indemnités (Régime Indemnitare)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-07 en date du 12/01/2016 décidant de réviser le régime indemnitare ;

Vu les délibérations n°2016/26, n°2016/57, n°2017/38 et n°2018/48 ;

Considérant qu'en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, et sous réserve du contrôle de légalité, s'appuyant sur les dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;

M. le Maire,

afin d'éviter d'éventuels soucis d'interprétation en la matière, informe les conseillers qu'il est préférable de prévoir une délibération complétant ainsi la délibération n°25/2019, lors d'un changement de quotité du temps de travail d'un agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, décide de prévoir pour les fonctionnaires et les agents contractuels le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement, lors de reprise à :

- temps partiel thérapeutique

et dans les mêmes conditions que la quotité, lors de la reprise à :

- temps partiel

5-Décision modificative n°1-Transport Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°2019/13 du 02 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération municipale n°2019/15 relative au vote du budget annexe du Transport Scolaire 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°1 au budget annexe communal du transport scolaire pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal pour le Budget annexe du transport scolaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation: Diminution sur crédits

<u>Diminution sur crédits ouverts-</u> <u>Fonctionnement</u>
D/022 - Dépenses imprévues : -184.66€
R/074 - Subvention d'exploitation: -184.66€

6-Décision modificative n°2-Transport Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°2019/13 du 02 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération municipale n°2019/15 relative au vote du budget annexe du Transport Scolaire 2019 ;

Vu le projet de délégation de compétence adopté en commission permanente du 24 mai 2019 de la région Nouvelle-Aquitaine, par délibération n°2019.806.CP,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-joint, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget annexe du transport scolaire, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°2 au budget annexe communal du transport scolaire pour l'exercice 2019 telle que détaillée en annexe.

7-Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire propose à Mme GOGA de faire un point sur la rentrée scolaire. Elle évoque une bonne rentrée avec 2 nouvelles maîtresses : Aurélie BERTHET (CE1-CE2) et Mathilde RIPOND qui assure la journée de décharge de la Directrice (le jeudi avec les GS-CP). Ainsi qu'une nouvelle cantinière, Marjorie. Le retour de Mme Bidegain en tps partiel thérapeutique complété par Noëilly GUIDON. Un bon ressenti général sur les travaux faits pendant les vacances par l'équipe technique (nouveaux portails, clôture colorée, salle des APS) en attendant les nouveaux jeux extérieurs commandés pour les prochaines vacances, les stores et le nouveau revêtement de la cour.
Une conversation s'engage à ce sujet avec M.RAPIN et Mme DEYMIER quant au meilleur choix de sol possible.
- Monsieur BROUSTAUT informe les conseillers des renseignements obtenus (Cabinet Deschamps, Gironde Ressources) quant au prix des terrains communaux en zone artisanale parallèlement à la demande qui lui a été faite par la SARL DESCAZEAUX Motoculture, intéressée par un achat de parcelle. Il explique que si la société s'engage fermement sur une promesse d'achat à 95 000 euros, la commune pourrait entamer des démarches de bornage afin de « parcelliser » le terrain en question.
- Face à la fermeture de nombreux services publics et au souhait des bénévoles de la bibliothèque de se retirer, il évoque également la nécessité de recruter une personne à temps partiel au 1^{er} janvier 2020 pouvant faciliter les démarches des habitants face à un ordinateur, assurer le lien

- avec les parents d'élèves, s'occuper de la communication et de la bibliothèque de la commune.
- M. Verdier fait quant à lui, un compte rendu de la réunion du syndicat EPRCF33 (dont BARON ne fait plus partie) exposant : budget + recrutement des 2 personnes prévues lors de la session précédente. Ces techniciens se rendront dans les communes avant fin novembre pour entamer un relevé des carrières. Un nouveau procédé permettant un relevé en 3D...
 - Une discussion s'engage également autour du très mauvais état de la route des Agaçats, Mme PRADEL demandant comment régler ce problème. Pour l'instant on ne peut que surseoir aux autorisations de constructions et ainsi éviter le passage d'engins de chantier qui contribuent à la détériorer...D'autre part, il est question d'y mettre un sens unique afin de ralentir le flux et la vitesse des véhicules (cf courrier de Mme Lasserre).
 - M.NAPSANS dresse un bilan positif du dispositif estival « Argent de poche », Mme PRADEL renouvelant son enthousiasme pour ce projet.
 - Après une longue réflexion, Mme DEYMIER souhaite faire partager au conseil son amertume, sa tristesse et ses regrets quant à ses 5 ans de collaboration au sein de l'équipe municipale. Son sentiment de ne pas avoir pu être utile car peu entendue sur des demandes récurrentes, notamment pour un « mieux vivre » à ROUQUEY (nettoyage, stationnement, tourne à gauche de la D10, etc) renforce sa décision de ne se représenter sur aucune liste en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.